

ACCORD DU 4 FEVRIER 2021 SUR LES SALAIRES

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M. Guy GUILAUMÉ

d'une part,

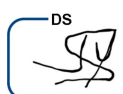
- Les organisations syndicales ci-après :

- . Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
représentée par Mme / M.
- . Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.F.E - C.G.C.)
représenté par Mme / M.
- . Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel (S.U.D-C.A.M.)
représentée par Mme / M.
- . Fédération des Employés et Cadres (F.O.)
représentée par Mme / M.

d'autre part,

 DS

 DS

 DS

PREAMBULE

La négociation salariale dans la branche des Caisses régionales et entités associées permet, chaque année, d'étudier les modalités de réévaluation de la rémunération conventionnelle telle que prévue par l'Annexe 1 de la Convention Collective.

Ces discussions ont été ouvertes, pour la deuxième année consécutive, dès la réunion de CPPNI du 24 novembre 2020 afin, notamment, de détailler les éléments de contexte économiques et sociaux de cette négociation et de partager les prévisions d'inflation pour l'année 2021, basées sur les indicateurs retenus.

Les échanges se sont poursuivis dans le cadre d'une commission technique organisée le 14 janvier 2021 afin d'approfondir les paramètres économiques et sociaux connus.

La négociation des mesures salariales s'est déroulée en CPPNI du 26 janvier 2021.

Dans le contexte inédit de la pandémie de Covid-19, les échanges constructifs intervenus tout au long de la journée ont permis de trouver un accord avec les parties signataires sur les mesures collectives définies ci-après.

Cette signature, pour une deuxième année consécutive, témoigne de l'importance commune portée par les négociateurs de branche à la préservation du pouvoir d'achat des salariés et à leur statut collectif, propre aux Caisses régionales et aux entités associées.

ARTICLE 1 – Mesures collectives relatives à la rémunération conventionnelle

Au titre de l'année 2021, il est convenu de réévaluer, au 1^{er} janvier 2021, les éléments de la rémunération conventionnelle selon les modalités suivantes :


- Une réévaluation de +0,45% de la rémunération de la classification de l'emploi ou personnelle (RCE ou RCP),
- Une réévaluation de +0,45% de la rémunération des compétences individuelles (RCI),
- Une réévaluation de + 0,45% de la rémunération conventionnelle complémentaire (RCC) telle que définie à l'article 26 II) c), de la Convention Collective Nationale.

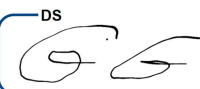
ARTICLE 2 – Prise d'effet

Les mesures ci-dessus ainsi que le rappel de salaire correspondant à leur application rétroactive au 1^{er} janvier 2021 seront versés avec la paie du mois de février 2021, pour les salariés inscrits à l'effectif au 1^{er} février 2021.

Fait à Paris, le 4 février 2021.


Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

DocuSigned by:

3277E1C506C846A...

 DS

 DS

 DS

 DS

Pour les organisations syndicales :

CFDT..... Emmanuel DELETOILE

DocuSigned by:

Emmanuel DELETOILE

A66E3DE9D27C4C0...

SNECA-CFE-CGC..... Dominique HULIER

DocuSigned by:

Dominique HULIER

59583ECD5174407...

SUD - CAM..... Jean-Yves SALVAT

DocuSigned by:

JY Salvat

39CDA36C6D24422...

FO.....

